



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU ROCHER-PERCÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 352-2023

AVIS EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

QUE la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé a adopté, à la séance ordinaire du 13 décembre 2023, le règlement numéro 352-2023, établissant les quotes-parts 2024 partie I – administration générale, sécurité publique, transport, aménagement et développement économique.

QUE ce règlement peut être consulté au bureau de la MRC du Rocher-Percé situé au 129, boulevard René-Lévesque Ouest, à Chandler, aux heures normales d'ouverture ou sur le site Internet de la MRC au www.mrcrocherperce.qc.ca.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Chandler, ce 18^e jour du mois de décembre 2023 (18-12-2023)

Christine Roussy
Directrice générale et Greffière-trésorière